



HAL
open science

Action de l'État en mer - Façade Méditerranée

Alan Quentric

► To cite this version:

| Alan Quentric. Action de l'État en mer - Façade Méditerranée. Cerema. 2024. hal-04600255v1

HAL Id: hal-04600255

<https://hal.science/hal-04600255v1>

Submitted on 12 Jun 2024 (v1), last revised 18 Jun 2024 (v2)

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



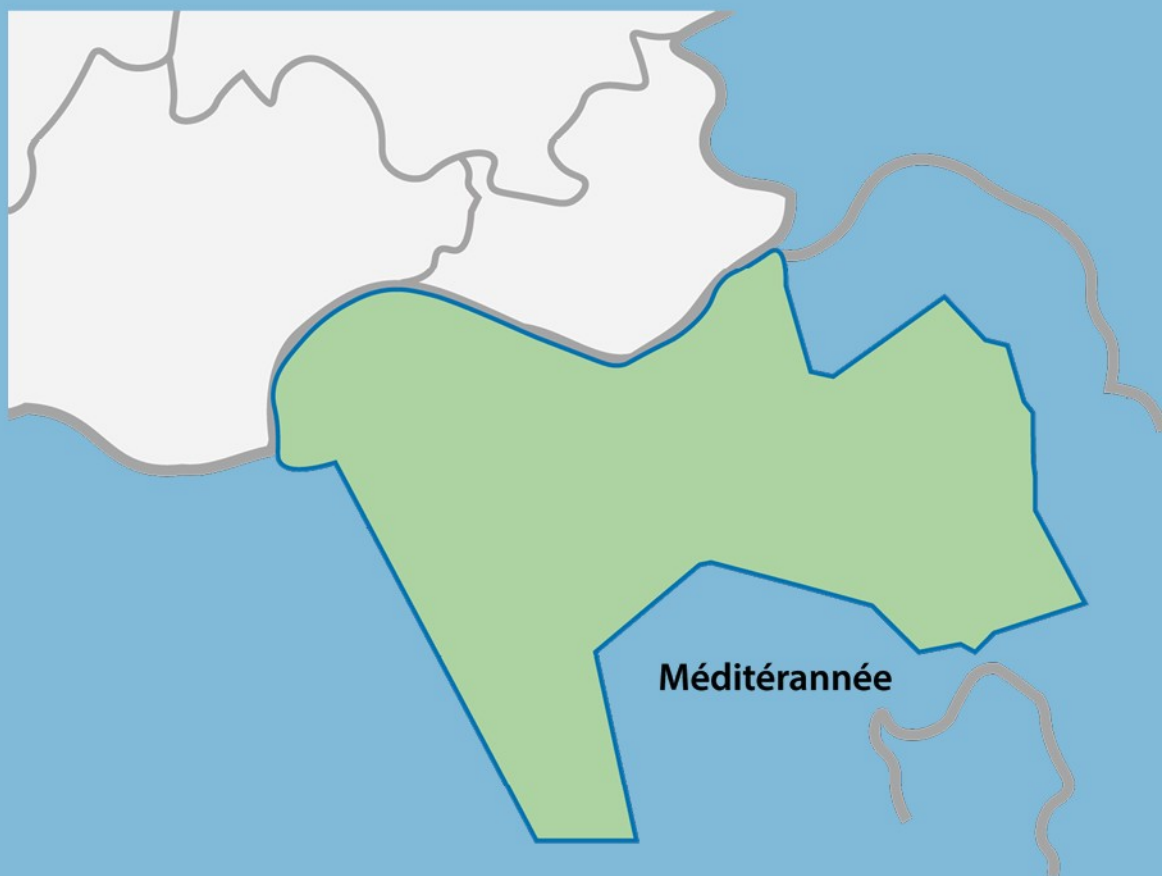
Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License



Action de l'État en mer

Façade Méditerranéenne

CEREMA



Action de l'État en mer

Messages clés :

- Au plan national, l'Etat dispose d'un certain nombre de moyens techniques mobilisables pour l'action de l'Etat en mer (AEM) : 10 centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) (dont 4 Outre-mer), 59 sémaphores, 229 moyens nautiques, 145 moyens aériens. En 2022, l'enveloppe budgétaire relative dédiée à la sécurité et à la sûreté maritimes est de 32,7 million d'€.
- Façade MED : La préfecture maritime de Méditerranée est située à Toulon et s'appuie pour l'AEM sur le CROSS Med, déployé sur les sites de La Garde (Var) et Ajaccio (Corse du Sud), ainsi que sur les 19 sémaphores de la marine nationale présents le long des côtes méditerranéennes (continentales et corses).

1 Description générale de l'activité à l'échelle nationale

1.1. Définition de l'activité

L'Action de l'État en mer (AEM) désigne l'ensemble des opérations maritimes menées par le gouvernement dans l'intérêt public sur ses propres ressources, à l'exception des missions de défense. Les préfets maritimes (ou les délégués du Gouvernement pour l'action de l'État en mer en outre-mer) sont les responsables de l'AEM dans leur zone maritime respective. Le Secrétaire général de la mer anime et coordonne leur action, sous l'autorité du Premier ministre.

La liste des missions incombant à l'Etat en mer et des services chargés de leur mise en œuvre est fixée par arrêté¹. 45 missions sont ainsi définies, regroupées en 10 domaines :

- Souveraineté et protection des intérêts nationaux,
- Sûreté maritime,
- Police douanière, fiscale et économique en mer,
- Lutte contre les activités maritimes illicites,
- Sauvegarde des personnes et des biens,
- Sécurité maritime,
- Gestion des espaces protégés,
- Protection de l'environnement,
- Contrôle sanitaire et conditions de travail en mer,
- Gestion du patrimoine marin et des ressources publiques marines.

Afin de rationaliser l'AEM et de mutualiser les moyens nécessaires à sa réalisation, la France possède une fonction garde-côtes instaurée par décret le 22 juillet 2010, placée sous l'autorité du secrétaire général de la mer. Un centre opérationnel de la fonction garde-côtes, regroupant l'ensemble des administrations compétentes, coordonne les investissements de chacune des administrations. 8 entités participent à la fonction garde-côtes : la marine nationale, la gendarmerie maritime, la gendarmerie nationale, les affaires maritimes, la Direction Générale des Outre-Mer, les douanes, la police aux frontières, la Sécurité civile.

¹ Arrêté du 22 mars 2007 établissant la liste des missions en mer incombant à l'Etat dans les zones maritimes de la Manche-mer du Nord, de l'Atlantique, de la Méditerranée, des Antilles, de Guyane, du sud de l'océan Indien et dans les eaux bordant les Terres australes et antarctiques françaises.

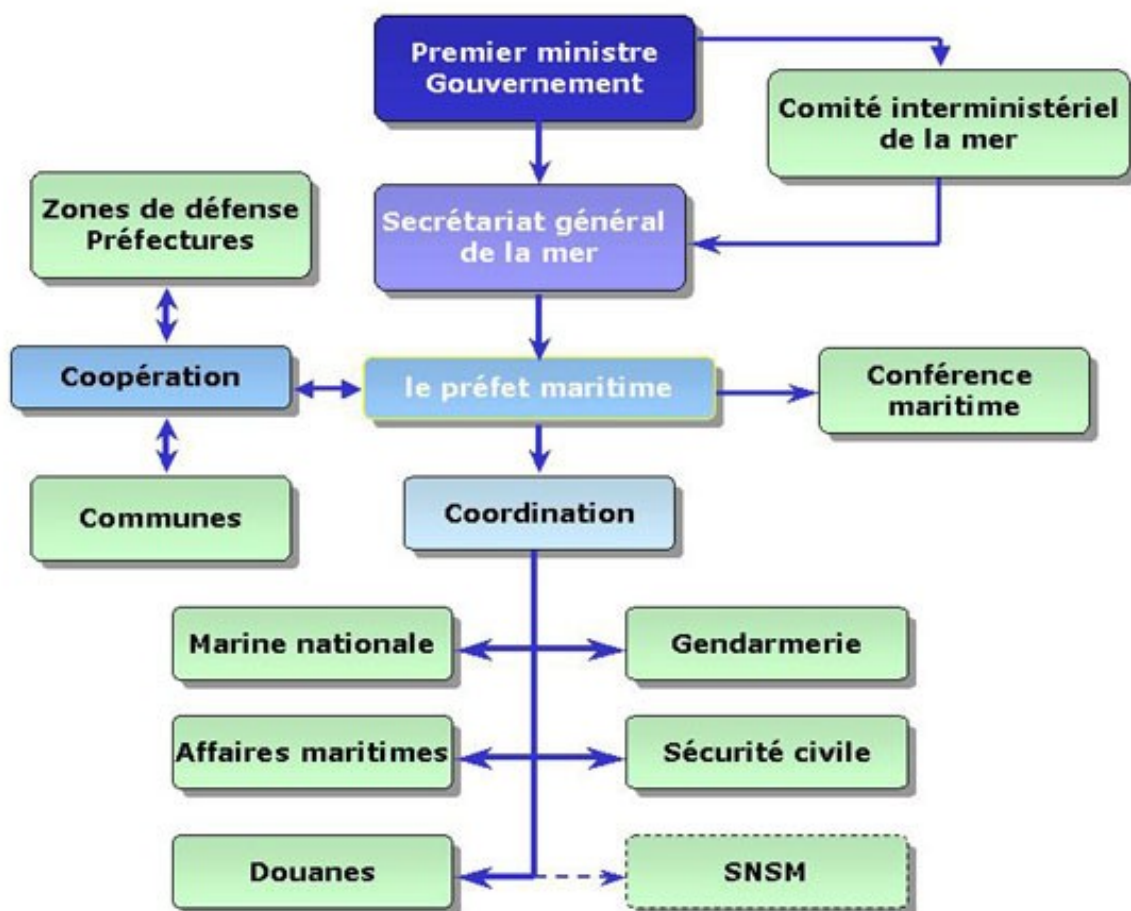


Figure 1: organisation de l'Etat en mer (source : Préfecture maritime Atlantique)

D'autres entités participent à l'AEM, en particulier la société nationale de sauvetage en mer (SNSM), association loi 1901 reconnue d'utilité publique en 1970. Elle assure un rôle majeur dans les missions de sauvetage de la vie humaine, à travers quatre activités opérationnelles :

- Sauvetage en mer,
- Sauvetage sur le littoral,
- Missions de sécurité civile,
- Prévention et sensibilisation du grand public à la sécurité.

Les unités des armées de terre et de l'air peuvent, ponctuellement, contribuer à l'AEM. Parmi les autres opérateurs impliqués dans l'AEM, le centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (Cèdre), la commission d'études pratiques de lutte anti-pollution (CEPPOL), le service hydrographique de la marine (Shom), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer), Météo France, le département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) et l'office français de la biodiversité (OFB) disposent de moyens opérationnels contribuant à l'AEM.

1.2. Chiffres clés

Au plan national, l'Etat dispose d'un certain nombre de moyens techniques mobilisables pour l'AEM :

- 10 centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) (dont 4 Outre-mer),

- 59 sémaphores,
- 229 moyens nautiques,
- 145 moyens aériens.

(Source : Secrétariat général de la mer²)

Ces moyens sont coordonnés par les trois préfectures maritimes de Manche Mer du Nord, Atlantique et Méditerranée. Elles s'appuient pour ce faire sur les administrations de l'Etat, en particulier les services des directions interrégionales de la mer (DIRM), au nombre de quatre : Manche Est-Mer du Nord localisée au Havre, Nord Atlantique-Manche Ouest à Nantes, Sud-Atlantique à Bordeaux et Méditerranée à Marseille.

En réponse aux alertes de détresse, les CROSS peuvent solliciter l'ensemble des moyens nautiques et aériens des différentes administrations travaillant sur le domaine maritime ainsi que les vedettes et semi-rigides de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM). Par extension, et en application de l'obligation faite à tout capitaine de navire de porter secours à toute personne « en danger » de se perdre en mer, les CROSS sont susceptibles d'engager l'ensemble des moyens de l'Etat et des collectivités (pompiers, police, poste de plage, etc.) ainsi que des navires privés dès lors qu'ils sont adaptés à l'opération à conduire. Ils sollicitent également des moyens terrestres pour recueillir des informations ou participer aux interventions.

Sur le plan budgétaire, le programme 205 « Affaires maritimes » porte les crédits budgétaires qui financent l'action maritime de l'Etat dans ses différentes dimensions : sécurité maritime, protection de l'environnement, formation des gens de mer, soutien au pavillon français notamment. L'action 01 du programme 205 est dédiée à la sécurité et à la sûreté maritimes et comprend :

- La surveillance du trafic maritime
- Le contrôle des navires
- La signalisation maritime
- La subvention à la SNSM
- Le bureau enquête accidents mer.

Les enveloppes budgétaires relatives à l'action 01 sont présentées dans le tableau ci-dessous (en €) :

	Loi de finances initiale (LFI) 2017	Exécution 2018	Exécution 2019	Exécution 2020	LFI 2021	Projet de loi de finances 2022
	Autorisations d'engagement					
01- Sécurité et sûreté maritimes	28 950 000	32 106 511	30 508 887	37 462 040	32 001 313	32 727 043
Pourcentage de l'enveloppe totale	18,5%	20,01%	18,2%	24,26%	20,66%	17,03%

Tableau 1: enveloppes budgétaires allouées à la sécurité et la sûreté maritimes, sur la période 2017-2022 (sources : rapports annuels du Sénat)

Ces enveloppes restent relativement stables, s'agissant de dépenses contraintes relatives à des missions régaliennes.

2. Etat des lieux à l'échelle de la façade maritime

² https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2020/01/2020-presentation_aem_fgc_vf.pdf, consulté le 23 février 2022

La préfecture maritime de Méditerranée est située à Toulon et s'appuie pour l'AEM sur le CROSS Med, déployé sur les sites de La Garde (Var) et Ajaccio (Corse du Sud), ainsi que sur les 19 sémaphores de la marine nationale présents le long des côtes méditerranéennes (continentales et corses).

Les données concernant les opérations coordonnées par le CROSS Med figurent dans le tableau suivant :

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'Opérations de recherche et sauvetage en mer	1271	1230	1254	1318	1793
Nombre d'opérations d'assistance aux navires	1536	1510	1440	1602	1857
Nombre d'opérations liées à la sureté des navires	5	5	16	10	
Autre	393	454	400	378	
TOTAL	3205	3199	3110	3308	4153
Nombre de personnes impliquées	7469	7687	7259	10486	9386
Détections de pollutions	185		208 dont 74 avérées		218 dont 62 avérées

Tableau 11: opérations coordonnées par le CROSS Med, par année (sources : Préfecture maritime Méditerranée, SNOSAN)

	2017		2018		2019		2020		2021
Moyens nautiques (nombre/durée)	2851	3988h	2714	5447h	2494	3839h	2841	3888h	-
Moyens terrestres (nombre/durée (heures))	1531	1276h	1573	3463h	1253	1651h	1299	1452h	-
Moyens aériens (Nombre/durée)	224	285h	223	761h	193	275h	195	205h	-

Tableau 12: moyens mis en œuvre sous la coordination du CROSS Med, par année (source : SNOSAN)

	2017	2018	2019	2020	2021
Police des mouillages	3	16	46	61	501
Domanialité publique dont circulation		4	5	20	65
Pollutions associées à des activités en mer			-		
Activités et manifestations soumises à évaluation d'incidence N2000		5	3	-	3
Chasse en mer ou sur le DPM	11	4	1	-	-
Police des AMP	53	65	183	354	544
Police des espèces protégées et de leurs habitats	2	7	9	59	350
Rejets illicites (carénages sauvages ou macro-déchets)	1	4	13	12	59
Cultures marines		-	1	7	/
Contrôle d'activités maritimes réglementées (dragage, clapage, infrastructures)		-	36	35	81

Tableau 13: Suivi du nombre de contrôles rapportés au CACEM, par thématique, en façade MED sur la période 2017-2021

Les données rapportées au CACEM pour l'année 2017 sont à considérer avec précaution, s'agissant de la première année de collecte. Les différentes augmentations, particulièrement à partir de 2020, s'expliquent par la montée en puissance des autres administrations (douane, marine...), l'augmentation des missions avec contrôles ainsi que la fidélisation du rapportage des unités.

3. Interactions de l'activité

Non pertinent pour l'activité Action de l'État en mer